

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: (15): Supplément au No 15 de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

Nous publions ci-dessous d'intéressants documents qui nous sont obligeamment transmis par le comité de la section vaudoise, à savoir :

- 1° Rapport de la sous-section de Vevey sur les trois questions mises à l'étude par le comité ;
- 2° Rapport de la sous-section de Moudon sur la 1^{re} question ;
- 3° Rapport de la sous-section de Lausanne sur sa fondation et sa marche en 1871-1872 ;
- 4° Avis du comité concernant la fête des officiers vaudois en 1872.

I. Rapport de la sous-section de Vevey.

La commission que vous avez nommée pour élaborer le rapport sur les questions posées par le comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale a l'honneur de vous soumettre son travail qui, vu le peu de temps dont elle a pu disposer et l'empêchement de plusieurs de Messieurs les officiers d'assister à nos réunions, motive par là plus d'une lacune à combler.

Les questions à résoudre sont les suivantes :

1° Résumé des observations faites pendant les dernières mises sur pied par chacun des officiers qui y ont pris part.

Propositions résultant de ces observations.

2° Quel est le meilleur moyen de remplacer les bons provisoires émis en campagne par les chefs des unités tactiques ou des détachements et d'arriver à un contrôle exact de ces bons.

3° Comment faut-il s'y prendre pour parer au gaspillage des munitions remises à la troupe à son entrée au service actif ?

1^{re} QUESTION.

Etat-major.

Bureaux.

Lors de la première mise sur pied en juillet 1870, plusieurs brigades furent pendant les 10 ou 15 premiers jours privées de leur matériel de bureau. De là travaux provisoires et parfois confusion dans ceux-ci.

Proposition. — Les chefs de bureau de divisions, de brigades et des corps spéciaux devraient dans la règle se rendre immédiatement, lors d'une mise sur pied, à Berne, pour prendre possession du matériel qui les concerne (caisse de division, brigade, etc.)

Cela, afin de ne pas laisser courir à ces importantes pièces les chances d'expédition de simples colis par chemin de fer dans un moment où généralement les gares sont encombrées de toutes façons.

Chevaux de selle.

Les officiers ne possédant pas de chevaux et qui s'adressèrent pour cela à la régie de Thoune durent accepter coûte que coûte et non à titre de location les chevaux de cet établissement. Il en est résulté une vraie liquidation des sujets tarés ou usés et le solde composé de ce qu'il y avait de meilleur n'était plus disponible ; de là nombreuses récriminations et on peut dire que cet établissement n'a pas entièrement rendu les services qu'on était en droit d'attendre de lui.

Proposition. — Les chevaux de la régie fédérale devraient en cas de campagne comme en temps de paix être livrés aux officiers aux conditions habituelles, c'est-à-dire à titre de location.

Formation de l'armée.

La formation des divisions au point de vue territorial est incontestablement d'une grande utilité quant aux concentrations rapides ; mais si, comme